

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 968

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 835 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 21 les deux alinéas suivants :

« VIII. – En conséquence, rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« La composition du service mentionné au premier alinéa assure la présence d'au moins deux magistrats de l'ordre judiciaire en service à l'administration centrale du ministère de la justice ou placés en position de détachement au sein d'un des services de l'État concourant à la lutte contre la criminalité organisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Écologiste et Social vise à maintenir l'évolution introduite en commission qui garantit la présence effective de deux magistrats de l'ordre judiciaire au sein du futur État-major anti-criminalité organisée.

L'amendement du gouvernement met en avant des contraintes statutaires : les magistrats du tribunal judiciaire de Paris ne pourraient exercer simultanément des fonctions juridictionnelles, de direction d'enquête et de réquisitions à l'audience, tout en étant rattachés à un service de coordination interministérielle et de partage d'informations opérationnelles à l'échelle nationale. Il rappelle cependant que la présence du ministère de la Justice serait assurée par le service du renseignement

pénitentiaire, comme cela existe déjà au sein de l'État-major permanent de lutte contre le terrorisme.

La présence de magistrats judiciaires constitue une véritable valeur ajoutée pour ce type de service. Ce sous-amendement propose donc une solution garantissant leur intégration tout en respectant leur statut.